



**CONCEPTION, RÉALISATION,
EXPLOITATION, MAINTENANCE DU
RÉSEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES D'INITIATIVE
PUBLIQUE GERSOIS A TRES HAUT
DEBIT EN FIBRE OPTIQUE**

Notice Descriptive

Sommaire

1. Préambule	3
2. Principes généraux du marché.....	3
3. Objectifs	5
3.1. Le Projet.....	5
3.2. Les besoins de maîtrise d’ouvrage	7
3.3. Les exigences techniques.....	7
4. Le territoire du Projet.....	8
5. Enveloppe prévisionnelle du Projet (Travaux).....	8
6. Planning prévisionnel de réalisation de la procédure.....	8

1. Préambule

Créé en juillet 2013, le Syndicat a pour objectif de permettre à tous les Gersois de bénéficier d'un accès à Internet de 8 Mbit/s minimum en réception d'ici 2017. Afin d'atteindre cette cible, le Syndicat s'appuie sur un mix technologique (technologies filaires et radio) nécessaire dans le territoire au sein duquel l'habitat est le plus dispersé à l'échelle nationale.

Le Syndicat rassemble l'ensemble des communautés de communes du département (à l'exception du Grand Auch qui est une zone d'appel à manifestation d'intérêt d'investissement) et le Conseil général en vue de réaliser l'aménagement numérique du territoire, et donc de déployer à terme le très haut débit pour tous et partout.

Les objectifs du projet global du Syndicat Mixte s'appuient sur ceux développés dans le SDTAN du Gers, adopté en janvier 2012 et dans le dossier déposé au Fonds National pour la Société Numérique, suite auquel le Département du Gers a obtenu de l'Etat un accord préalable de principe pour le cofinancement du réseau à déployer.

Le SDTAN du Gers est accessible à l'adresse suivante :
<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/Gers.pdf>

La présentation du dossier FSN du Gers est accessible à l'adresse suivante :
http://www.francethd.fr/wp-content/uploads/2014/07/ProjetFSN.Gers_.pdf

Fort du soutien de l'État et de la Région Midi-Pyrénées, le Syndicat a lancé ses premiers investissements à la fin 2014, dans le cadre du plus ambitieux projet de montée en débit fixe en France à ce jour. Il a également attribué des marchés de travaux et d'exploitation relatifs à la montée en débit radio en début d'année 2015.

Dans le cadre du présent marché, le Syndicat met en œuvre les actions 2, 6 et 7 du SDTAN du Gers à savoir :

- Action 2 : la desserte FttH de 26 communes situées hors zones AMII totalisant environ 34 600 prises FttH
- Action 6 : le raccordement optique de 6 sites prioritaires situés hors zones FttH publiques ou privées, et hors zones forfaitisées CE2O/CELAN
- Action 7 : la desserte de 2 ZAE prioritaires situés hors zones FttH publiques ou privées

2. Principes généraux du marché

Le marché est un marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance, régi par les articles 37, 60 à 64, 69, 72 et 73 du code des marchés publics.

Au titre de la conception, le titulaire élaborera l'architecture des infrastructures à créer, dans le respect des dispositions réglementaires et référentiels techniques en vigueur, en proposant aux opérateurs de services de participer au co-financement de ces infrastructures et en recherchant la plus forte cohérence possible avec leur exploitation ultérieure.

Au titre de la réalisation, le titulaire assurera la construction des infrastructures passives de communications électroniques destinées à être mises à disposition des opérateurs usagers du réseau d'initiative publique (génie civil, câbles optiques, chambres de tirage, locaux techniques...).

Au titre de l'exploitation technique et commerciale, le titulaire conseillera le Syndicat Mixte Gers Numérique pour concevoir et formaliser le catalogue de services à proposer aux opérateurs usagers et effectuera les démarches auprès de ces opérateurs commerciaux pour promouvoir les infrastructures ; il mettra en place un dispositif d'accès aux infrastructures facilement accessible pour les opérateurs usagers et gèrera le raccordement de ces opérateurs aux infrastructures publiques.

Au titre de la maintenance, le titulaire assurera la supervision des infrastructures et leur maintien en conditions opérationnelles de fonctionnement ; il procédera à toutes les interventions palliatives nécessaires en cas d'incident.

Le marché aura une durée de 8 ans dont le phasage est prévu comme suit :



Le marché comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La **tranche ferme** comprend la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures publiques objet du projet telles qu'elles sont décrites au chapitre 3.1 ci-dessous, pour une durée de 8 ans à compter de la notification du marché.

La **tranche conditionnelle 1** comprend la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'environ 9 000 prises FTTH supplémentaires, situées sur des communes en périphérie des communes de la tranche ferme.

La **tranche conditionnelle 2** concerne la réalisation des raccordements finaux d'abonnés (à savoir entre le point de branchement situé sur le domaine public et le logement/les locaux de l'abonné) pour un volume maximum de 18 000 raccordements.

Le marché comprendra des engagements de performance basés sur des objectifs à atteindre, notamment :

- L'optimisation des opérations de construction par une réutilisation des infrastructures existantes sur le territoire départemental;
- La maximisation du nombre de prises déployées avec un volume de prise construites supérieur à l'objectif dans la même enveloppe financière;
- L'optimisation du coût du raccordement de l'utilisateur final ;
- L'optimisation de la clause d'insertion sociale ;
- Ratio du nombre d'incidents par rapport au nombre d'abonnés ainsi que le taux d'indisponibilité du réseau ;
- Durabilité des ouvrages dans le temps ;
- Délai et réussite du raccordement final ;
- La progression du taux de pénétration commerciale sur le réseau

Le DCE de l'opération précisera les objectifs et engagements à atteindre.

3. Objectifs

3.1. Le Projet

Le présent marché vise à la mise en œuvre des Actions 2, 6 et 7 identifiées dans le SDTAN, à savoir :

- Action 2 : la desserte en FttH de 26 communes situées hors zones AMII totalisant environ 34 600 prises
- Action 6 : le raccordement optique de 6 sites prioritaires situés hors zones FttH publiques ou privées, et hors zones forfaitisées CE2O/CELAN
- Action 7 : la desserte de 2 ZAE prioritaires situés hors zones FttH publiques ou privées

Action 2 : Déploiement du FttH sur à minima 26 communes hors zone AMII représentant environ 34 500 prises

L'action consiste à déployer un réseau d'initiative publique FTTH sur :

- ▶ les communes importantes en termes de démographie, c'est-à-dire affichant une population supérieure à 1 500 habitants ;
- ▶ les communes intermédiaires en fonction des volontés d'équilibre d'aménagement du territoire des EPCI ;
- ▶ dans des communes faiblement peuplées pour tenir compte d'un effet de taille minimum de la plaque FTTH (déploiement FTTH en « tâche d'huile ») et de la comparaison de coût avec les autres solutions technologiques envisagées ;

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Gers Numérique a identifié 26 communes devant impérativement être intégrées à la tranche ferme. La liste de ces communes est détaillée ci-dessous :

Code Commune	Commune	Estimation du nombre de prises
32096	Cazaubon	1069
32106	Cologne	393
32107	Condom	3754
32119	Eauze	2201
32132	Fleurance	3381
32147	Gimont	1535
32160	L'Isle-Jourdain	3890
32162	Jegun	572
32208	Lectoure	2057
32213	Lombez	986
32233	Marcillac	739
32242	Masseube	810
32249	Mauvezin	1125
32256	Mirande	1928
32290	Montréal	677
32296	Nogaro	1176
32319	Plaisance	904
32334	Pujaudran	553
32344	Riscle	1010
32370	Saint-Clar	519
32410	Samatan	1236
32412	Saramon	442
32426	Seissan	561
32459	Valence-sur-Baise	643
32462	Vic-Fezensac	2064
32464	Villecomtal-sur-Arros	405
TOTAL		34 630

Le réseau FTTH déployé sur ces communes devra pouvoir évoluer pour permettre la création de plaques FTTH de taille suffisamment significative pour améliorer son exploitation et sa commercialisation.

La tranche conditionnelle 1 du projet prévoit le déploiement de 9 000 prises FTTH supplémentaires sur 56 communes situées en périphérie de 26 communes listées ci-dessus.

La liste des communes pouvant ainsi être intégrées aux plaques FttH est la suivante :

Code INSEE	Nom de la commune
32003	Antras
32008	Armentieux
32024	Ayguetinte
32039	Beccas
32041	Bellegarde
32044	Beraut
32050	Betplan
32059	Bonas
32064	Bretagne-d'Armagnac
32070	Cahuzac-sur-Adour
32078	Castelnau-d'Arbieu
32079	Castelnau-d'Auzan
32083	Castera-Verduzan
32100	Cazeneuve
32122	Esclassan-Labastide
32123	Escorneboeuf
31188	Fontenilles
32133	Fources
32136	Galiac
32149	Gondrin
32151	Goux
32152	Haget
32163	Ju-Belloc
32164	Juillac
32168	Labarrere
32169	Labarthe
32173	Labrihe
32174	Ladeveze-Riviere
32175	Ladeveze-Ville
32180	Lagraulet-du-Gers
32203	Lauraet
32216	Lourties-Monbrun
32223	Magnas
32224	Maignaut-Tauzia
32225	Malabat
32231	Marambat
32267	Monferran-Plaves
32283	Montegut-Arros
32301	Ordan-Larroque
32302	Ornezan
32327	Pouy-Loubrin
32330	Prechac-sur-Adour
32352	Rozes
32361	Saint-Arroman
32362	Saint-Aunix-Lengros
32372	Saint-Cricq
32388	Sainte-Marie
32377	Saint-Georges
32385	Saint-Leonard
32399	Saint-Orens
32402	Saint-Paul-de-Baise
32431	Serempuy
32435	Sirac
32440	Tasque
32445	Tieste-Uragnoux
32448	Touget

Action 6 : Raccordement optique des sites prioritaires

La mise en œuvre de l'action, dans le cadre du présent marché, consiste à apporter, à partir des réseaux déjà présents sur le territoire, un raccordement optique à **6 sites** prioritaires qui ne sont pas couverts par des opérations FttH privées et publiques :

- Collèges d'Aignan et Miélan ;
- Centre de Rééducation de St-Blancard
- 3 sites industriels isolés (à Aignan et Bézéril) qui seront précisés dans le programme technique et fonctionnel détaillé

Action 7 : Desserte des ZAE prioritaires

La mise en œuvre de l'action, dans le cadre du présent marché, consiste à réaliser, à partir des réseaux déjà présents sur le territoire, la desserte interne en fibre optique de **2 ZAE** prioritaires qui ne sont pas couverts par des opérations FttH privées et publiques :

- Une ZAE située à St Germé
- Une ZAE située Montestruc sur Gers

3.2. Les besoins de maîtrise d'ouvrage

Le marché vise à mettre en place les infrastructures FttX structurantes pour le territoire et à partir desquelles la desserte de l'ensemble du territoire Gersois sera réalisée à terme.

Ces infrastructures permettront d'atteindre a minima les objectifs de raccordement précités (couverture d'à minima 26 communes soit environ 34 500 prises FTTH, 6 sites prioritaires, 2 zones d'activités).

L'armature à créer pour le Gers comprend les Nœuds de Raccordements Optiques (NRO), les Points de Mutualisation (PM) et Sous-Répartiteurs Optiques (SRO), les Points de Branchement Optiques (PBO), les liaisons optiques NRO-PM ou SRO, les liaisons optiques PM ou SRO – PBO, éventuellement les liens de collecte en amont des NRO en cas d'absence d'offres existantes accessibles dans des conditions satisfaisantes.

Le raccordement d'abonnés entre le PBO et le logement ou les locaux de l'abonné pourra être réalisé dans le cadre de la tranche conditionnelle.

La desserte des 6 sites prioritaires et des 2 zones d'activités correspondant aux actions 6 et 7 du SDTAN du Gers devra être réalisée en tranche ferme, en anticipation de la future boucle locale optique mutualisée qui sera déployée à moyen terme sur les zones où sont situés ces sites.

3.3. Les exigences techniques

La construction des infrastructures publiques respectera le cadre réglementaire en vigueur et notamment la décision de l'ARCEP n°10-1312 du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ainsi que le recueil de spécifications fonctionnelles et techniques sur les réseaux en fibre optique jusque l'abonné en dehors des zones très denses publié par le Comité d'experts fibre optique (dernière version publiée le 10 juillet 2014).

Les candidats devront également prendre en compte toute prescription d'architecture émanant d'une évolution du Cahier des charges de l'appel à projets « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique ».

Ils distingueront également, sur les plaques FTTH étudiées, le nombre de logements à raccorder, le nombre d'entreprises et le nombre de sites publics.

Ils respecteront enfin le dossier de consultation des entreprises (DCE) ciblé aux besoins propres au territoire, Ce DCE sera communiqué aux candidats admis après la phase de sélection des candidatures.

4. Le territoire du Projet

Le projet concerne le déploiement d'infrastructures dites FTTx, exclusivement en dehors de la zone d'investissement privée, à savoir les communes suivantes du Grand Auch : Auch, Augnax, Auterive, Castelnau-Barbarens, Castin, Crastes, Duran, Lahitte, Leboulin, Montaut-les-Créneaux, Montégut, Nougroulet, Pavie, Pessan, Preignan.

Orange est l'opérateur de la zone d'investissement privé. Le titulaire aura nécessairement des échanges avec Orange pour traiter la conception et la réalisation des infrastructures publiques à construire en zone limitrophe du Grand Auch, afin d'assurer une complémentarité des infrastructures.

Sont également exclues du territoire couvert par le projet les communes gersoises de la Communauté de Communes d'Aire sur Adour : Arblade-le-Bas, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Corneillan, Gée-Rivière, Lannux, Projan, Ségos, Vergoignan.

En revanche, la commune de Fontenilles, située Haute-Garonne, fait partie de la Gascogne Toulousaine et donc du périmètre couvert par les investissements de Gers Numérique.

5. Enveloppe prévisionnelle du Projet (Travaux)

Les travaux correspondant au périmètre détaillé ci-dessus sont évalués à 74,8 M€ HT répartis comme suit :

- ✓ Tranche ferme : 52.6 M€
- ✓ Tranche conditionnelle n°1 : 13.2 M€
- ✓ Tranche conditionnelle n°2 : 9 M€

6. Planning prévisionnel de réalisation de la procédure

- Choix des candidats : mai 2015
- Remise des offres avec avant-projet : septembre/octobre 2015
- Audition du jury : octobre 2015
- Choix de l'attributaire : octobre 2015
- Notification du marché : novembre 2015